



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 16178

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des effectifs du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Né le 1er janvier 1992 de la fusion de deux hôpitaux publics, l'hôpital Saint-Louis de Saint-Omer et l'hôpital d'Helfaut, le CHRSO compte à ce jour 594 lits et connaît une activité fortement croissante. Parallèlement, on peut estimer à plus de quarante le nombre d'emplois supprimés depuis la fusion. Face à cette situation, les salariés et leurs représentants réclament avec force le personnel nécessaire pour arriver à fonctionner correctement et apporter les soins de qualité et d'humanité auprès des patients, soit la création d'un certain nombre de postes médicaux et non médicaux pour répondre efficacement aux besoins des patients et à la dégradation des conditions de travail du personnel. En conséquence, il lui demande quels moyens son ministère entend rapidement dégager pour renforcer les effectifs du centre hospitalier de la région de Saint-Omer.

Texte de la réponse

Le centre hospitalier de la région de Saint-Omer résulte de la fusion des hôpitaux de Saint-Omer et Helfaut. Le regroupement sur un seul site a été réalisé grâce à la construction d'un nouvel ensemble médico-chirurgical sur le site d'Helfaut dont le coût s'est élevé à 176 MF pour les travaux et 19,6 MF pour l'équipement. Pour cette opération, l'établissement a bénéficié de subventions au titre du contrat de plan Etat-région à hauteur de 40 MF. Les surcoûts de fonctionnement liés à cette opération ont été estimés à 22 MF dont 17 MF financés par dotation complémentaire entre 1993 et 1996. Dès le dépôt du projet de construction, le centre hospitalier s'était engagé, pour compenser le surcoût, à réduire ses effectifs dans les services administratifs et techniques, à hauteur de 40 agents (pour un montant de 4,8 MF), ce qui était possible compte tenu du regroupement sur un seul site des deux effectifs de personnel soignant. Les ratios d'encadrement en personnel non médical en équivalents temps plein rapportés aux lits occupés de l'année 1996 faisaient apparaître que l'établissement appartenait aux établissements ayant les ratios les plus élevés pour des établissements comparables. Avec la mise en place du programme de médicalisation des systèmes d'information, une politique de correction des disparités de moyens entre établissements a été engagée par l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Nord - Pas-de-Calais. Les moyens budgétaires accordés aux établissements en 1998 au titre des besoins de fonctionnement courant l'ont été en fonction de la valeur du point ISA de chaque établissement constatée en 1996 et rapportée à la moyenne du point ISA de la catégorie d'établissements dans laquelle il est classé. Le classement des établissements en catégories homogènes a été réalisé en fonction de différents critères d'activités. Le centre hospitalier de la région de Saint-Omer est classé dans la catégorie des établissements à dominante court séjour pour laquelle la valeur du point ISA en 1996 était de 12,05. Avec une valeur de 12,26, le centre hospitalier de Saint-Omer se situait dans la moyenne de sa catégorie. C'est pourquoi il a bénéficié en 1998 d'un taux d'actualisation forfaitaire régionale de 1,1 % auquel s'est ajouté le financement de mesures nouvelles dont un renforcement en personnel médical. Ces mesures ont été les suivantes : transformation d'un poste de praticien hospitalier temps plein en praticien hospitalier temps plein en chirurgie ; financement d'un poste de praticien hospitalier temps partiel en alcoologie ; médicalisation du SMUR avec la création de trois postes d'assistants

spécialisés et d'une garde senior sur place ; extension de l'unité d'alcoologie de 12 à 13 lits avec la création de trois postes non médicaux ; financement d'un poste de praticien adjoint contractuel en gynécologie-obstétrique. Les principes généraux d'orientation de la campagne budgétaire 1999 retenus par la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Nord - Pas-de-Calais visent à poursuivre l'action entreprise en matière de correction des disparités de moyens de fonctionnement des établissements sanitaires. Le budget de fonctionnement qui sera attribué aux centres hospitalier de la région de Saint-Omer au titre de l'année 1999 tiendra compte des résultats PMSI 1997 et des objectifs retenus dans le contrat d'objectif et de moyen en cours de négociation. La valeur de point ISA étant calculée en rapprochant l'activité réalisée dans les disciplines de court séjour des moyens consacrés au financement de ces activités, si l'activité du centre hospitalier de la région de Saint-Omer a progressé de manière importante, la valeur du point ISA 1997 le traduira et il en sera tenu compte dans l'allocation de moyens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16178

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3569

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5606